

# fo - circulaire sociale

n° 75 - Septembre 2021

## Sommaire

- ▶ **Déclaration préalable**  
pages 1 à 2
- ▶ **CR CNAS :**
- 1. Action sociale interministérielle et ministérielle**  
page 3
- ▶ **2. Le logement**  
page 4
- ▶ **3. Association "Préau"**  
pages 4 à 6
- ▶ **4. Protection sociale complémentaire**  
page 6
- ▶ **Note sur le Groupe de travail FGF sur la PSC**  
pages 7 à 8

## Compte rendu de la CNAS du 24 septembre 2021

### Déclaration préalable de la FNEC FP-FO

*Cette CNAS se tient après les puissantes manifestations qui pendant tout l'été et cette rentrée ont réuni des centaines de milliers de manifestants contre le passe sanitaire, que la FNEC FP-FO qualifie de passe licenciement, passe tri des patients et des élèves. La FNEC FP-FO apporte son soutien aux centaines de milliers de manifestants, ainsi qu'aux hospitaliers et personnels de l'éducation nationale suspendus, demande l'arrêt des sanctions, leur réintégration et l'abrogation de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. Nous avons toujours revendiqué que tous les personnels qui le souhaitent puissent être vaccinés au plus vite, mais nous n'accepterons aucune mise à pied, aucune sanction pour les personnels qui ne souhaiteraient pas être vaccinés. Avec son passe qui n'a de « sanitaire » que le nom, le président Macron entend balayer les garanties de protection des salariés des secteurs public et privé face aux licenciements, détruire l'hôpital public et l'école publique, engager la réforme des retraites massivement rejetée. Cette CNAS se tient également au lendemain de la manifestation du 23 septembre pour le retrait immédiat du projet d'expérimentation Macron permettant aux directeurs de 50 écoles de « recruter l'équipe pédagogique », l'instauration des rythmes scolaires et d'une organisation générale adaptés en lien avec les acteurs extrascolaires, le développement de « micro-collèges » et de « micro-lycées » expérimentaux, pour le retrait du projet de loi Rilhac et de l'emploi fonctionnel de direction, contre toutes les attaques statutaires, notamment celles issues des mesures du « Grenelle », pour l'augmentation générale des salaires, les créations des postes nécessaires et le recrutement de personnels fonctionnaires dans les écoles, le rétablissement du baccalauréat comme diplôme national, anonyme et terminal. La FNEC FP-FO rappelle sa revendication d'abandon de Parcoursup et d'abrogation de la loi ORE.*

*Le ministre a porté à l'ordre du jour de cette commission nationale d'action sociale la question du partenariat avec l'association "Préau", association de loi 1901 à laquelle pourraient adhérer des associations locales et qui devrait proposer des tickets de cinéma, des billets de spectacle, des partenariats sur les inscriptions dans les centres de vacances, des remises dans les enseignes pour l'habillement, les librairies. L'association "Préau" aurait un rôle d'orientation et d'information des personnels via un portail et renverrait les agents à chaque acteur. Par ces propositions, le ministre est en train de*

*substituer la gestion de l'action sociale par les instances statutaires (commission nationale d'action sociale, commissions académiques et départementales d'action sociale, comité interministériel d'action sociale, sections régionales interministérielles d'action sociale) à une instance non statutaire. Il s'en prend à nos statuts et menace l'existence des assistantes sociales des DSDEN, statutairement habilitées à gérer les demandes de prestations sociales.*

*Nous rappelons que l'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Elle est financée sur le budget de l'État et appartient aux personnels représentés par les organisations syndicales représentatives qui siègent dans les instances. Qui siégerait dans cette association "Préau" de loi 1901 ? Dans quelles conditions les décisions seraient-elles discutées, prises et arbitrées ? Qui déciderait de la création ou de l'attribution des prestations ? Qui contrôlerait les enveloppes budgétaires dédiées à ces prestations ? Quel budget serait dédié à ces prestations ? Qui serait habilité à l'utiliser ? Les personnels devraient-ils adhérer à cette association pour être éligibles aux prestations ? Le ministre a-t-il l'intention de supprimer la CNAS, les CAAS et les CDAS ?*

*Au lieu de créer l'association Préau dont les prestations entreraient en concurrence avec les prestations gérées par les instances statutaires, le ministre ferait mieux d'augmenter le point d'indice de 20 %, d'augmenter les budgets dévolus à l'action sociale afin de permettre à tous les personnels d'accéder à hauteur des besoins aux prestations interministérielles et aux aides sociales d'initiative académique. Il ferait mieux de recruter au statut de la fonction publique les AESH qui, rappelons-le, vivent au-dessous du seuil de pauvreté, de supprimer les PIAL, de permettre aux AESH recrutées par les EPLE de bénéficier des prestations sociales interministérielles.*

*Le ministre a également porté à l'ordre du jour de cette commission nationale d'action sociale la question de la protection sociale complémentaire. La représentante du ministre a indiqué lors de la commission nationale d'action sociale du 8 juin 2021 que la protection sociale complémentaire doit être financée par chaque ministère avec un budget de 200 millions d'euros, que la participation de l'État sera de 15 euros par agents et par mois. La participation par le ministère de 15 euros par agents et par mois est très insuffisante, surtout dans la mesure où cette participation ne concerne que le financement de 50 % du panier de soins dont nous ne connaissons toujours pas le contenu, et dans la mesure où l'ordonnance ne garantit pas la pérennité de la couverture santé et prévoyance des retraités, les mécanismes de solidarité en direction des ayants droit, la pérennité des dispositifs d'accompagnement global mis en place par les mutuelles au fil des ans.*

*Pour la FNEC FP-FO, la protection sociale complémentaire ne doit pas servir d'alibi pour bloquer le point d'indice. Elle ne doit être financée ni sur les budgets de l'action sociale ni sur les budgets dédiés à la rémunération des agents.*

## **Compte-rendu de la CNAS du 24 septembre 2021**

La commission nationale d'action sociale s'est tenue le 24 septembre. La FNEC FP-FO y a participé en présentiel.

Le représentant du ministre a donné les priorités du ministère sur l'action sociale ministérielle. Selon lui, le Grenelle a montré que l'action sociale est un élément d'attractivité pour les métiers de l'éducation nationale, un élément de qualité de vie et de pouvoir d'achat. Il a indiqué que le ministère veut rattraper son retard dans l'action sociale, développer l'action sociale ministérielle et interministérielle, qui seraient une priorité, ainsi que l'association Préau. Suite à la lecture de la déclaration préalable de la FNEC FP-FO, il a indiqué que le ministre ne souhaite pas remettre en cause les instances d'action sociale, qu'il est attaché au dialogue social avec l'agenda social du Grenelle, et a listé les mesures prises par le ministre : enveloppe de 400 millions d'euros en 2021 en terme de rémunération, enveloppe de 700 millions d'euros dans le cadre du PLF 2022 avec 200 millions sur la protection sociale complémentaire, 22 millions pour revaloriser l'indemnitaire des administratifs, travail sur les médecins scolaires et de prévention, sur les ITRF.

La FNEC FP-FO rappelle que la « revalorisation » de 400 millions d'euros en 2021 ne concernait pas tous les personnels, loin de là. Les revalorisations indemnitaires des personnels administratifs ne sont pas de revalorisations en point d'indice.

# 1. Action sociale ministérielle et interministérielle

- **Action sociale interministérielle**

Le représentant du ministre a indiqué que l'accès à l'action sociale interministérielle a été élargi ces derniers mois. Les AESH et AED recrutés sur le budget des EPLE qui étaient jusqu'à présent éligibles aux chèques vacances, à la prestation interministérielle restauration, aux prêts, aux aides sociales d'initiative académique sont éligibles depuis le premier janvier 2021 au CESU 0-6 ans et aux actions SRIAS (sections régionales inter administratifs d'action sociale qui gère les prestations d'action sociale pour les personnels de la fonction publique d'état, en complément de l'action sociale gérée par les différents ministères de la FPE). Il a précisé que le ministère est en discussion avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique pour que les AED et les AESH recrutés sur le budget des EPLE soient éligibles aux prestations interministérielles relatives au handicap et aux prestations interministérielles relatives aux vacances. Le représentant du ministre reconnaît que l'extension de l'éligibilité aux prestations risque de peser sur les budgets de l'ASIA et qu'il faudra être en mesure de « répondre à cette pression » pour que la politique des aides sociales d'initiative académiques (qui concernent uniquement les agents de l'éducation nationale) soit équilibrée dans les académies.

Le ministère a indiqué que l'aide à l'installation des personnels sera étendue ultérieurement aux AED et aux AESH rémunérés sur les budgets des EPLE.

## **Intervention de la FNEC FP-FO :**

La FNEC FP-FO accueille favorablement l'extension de l'accès aux prestations interministérielles vacances et handicap aux AED et AESH recrutés sur le budget des EPLE. Nous demandons que les budgets de l'action sociale soient augmentés afin que l'ensemble des personnels puisse accéder aux prestations sociales.

Le représentant du ministre répond que le ministère pousse du côté de la DGAFP pour que ces personnels soient éligibles aux prestations interministérielles et que la grille indiciaire a été revalorisée.

## **Analyse de la FNEC FP-FO :**

La revalorisation de la grille indiciaire est beaucoup trop basse. Par ailleurs, le ministre n'a pas répondu aux revendications des AESH formulées lors des trois dernières grèves : abrogation des PIAL, intégration au statut de la fonction publique, un vrai salaire.

- **Action sociale ministérielle**

Le représentant du ministre a indiqué que dans le projet de loi de finances pour 2022, une enveloppe de 5 millions d'euros a été dégagée pour l'aide au logement. L'aide à la parentalité 6-12 ans sera étudiée pour 2023.

## 2. Le logement

Le ministre souhaite développer la réservation de logements pour les personnels et faire un cadrage sur l'ensemble du territoire. Les personnels éligibles à la réservation de logement seraient les PES, les AESH et AED, les titulaires confrontés à de graves difficultés. Les logements sociaux seront réservés en priorité. Des logements intermédiaires et temporaires pourront être réservés.

Trois pistes ont été envisagées par le ministère : extension de la mesure logement mise en place dans 4 académies, partenariat avec le CNOUS (centre national des œuvres universitaires et scolaires), mise en place de conventions avec le groupe Arcade.

### *Extension de la mesure logement mise en place dans 4 académies*

Des réservations de logements ont été mises en place dans les académies de Créteil, Versailles, Lille et Amiens depuis 2017. Le ministère a lancé un appel aux académies pour l'extension de la mesure logement. Les académies de Grenoble, Lyon, Paris, Montpellier, Bordeaux, Corse, Aix-Marseille se sont portées volontaires. Le ministère accompagnerait ces académies dans les démarches de négociation avec les bailleurs pour les logements sociaux et intermédiaires. (Les logements intermédiaires, dont le loyer est inférieur de 10 à 15% au prix du marché, sont réservés aux personnels qui ont un revenu supérieur aux personnels pouvant bénéficier de logements sociaux.)

### *Partenariat avec le CNOUS*

Le ministère envisage un partenariat national pour faciliter des conventions locales entre les académies et les CROUS sur des réservations en résidences de jeunes actifs.

À titre expérimental, le ministère a commencé à travailler avec le CROUS de Paris pour faire bénéficier les PES de Paris et Créteil de logement.

### *Conventionnement avec le groupe Arcade*

Le ministère envisage de passer une convention nationale avec le groupe Arcade puis des conventions locales qui permettraient la réservation de logements intermédiaires.

### **Intervention de la FNEC FP-FO**

Les personnels administratifs et les assistantes sociales de la DSDEN sont confrontés à une surcharge de travail. La mise en place des mesures logements dans les académies aboutit à une surcharge supplémentaire. Par conséquent, nous demandons le recrutement d'assistantes sociales et de personnels administratifs supplémentaires au statut fonction publique.

### **Analyse de la FNEC FP-FO**

La FNEC FP-FO revendique l'abrogation de la loi Elan qui aboutit à la privatisation des offices HLM et réclame, dans l'attente de cette abrogation, l'extension de la réservation de parcs de logements par le ministère de l'Éducation nationale à d'autres académies afin que tous les personnels qui en font la demande puissent être logés avec un loyer décent. L'extension de la mesure logement à de nouvelles académies répond à notre revendication d'accès au logement pour les personnels. Pour autant, cette mesure ne doit aboutir ni à une surcharge de travail des assistantes sociales et des personnels administratifs, ni à un transfert de leurs missions.

## 3. Association "Préau"

La présidente de l'association « Préau », ancienne inspectrice générale de l'Éducation nationale qui a été désignée par le ministre pour prendre en charge l'atelier revalorisation du Grenelle, a présenté l'association « Préau ».

Selon elle, les participants de l'atelier revalorisation ont constaté que : l'association entraide existait dans l'administration centrale, il existe sur le territoire des associations locales qui « ont du mal à vivre », il y a nécessité de faire émerger des prestations. Elle a affirmé que les membres de l'atelier revalorisation, déplorant l'absence de comité d'entreprise, ont pris l'initiative de créer l'association « Préau ». Cette association a été créée au début du mois de juin pour proposer des offres de prestations à tous les personnels de l'Éducation nationale actifs et retraités, quelle que soit leur affectation : tickets de cinéma, billets de spectacle, partenariats sur les inscriptions dans les centres de vacances, des

remises dans les enseignes pour l'habillement, les librairies. Ces offres seraient proposées à partir de la mi-novembre. « Préau » étant une association de loi 1901, des assemblées générales seront réunies, des représentants élus par les adhérents dans toutes les régions académiques, les prestations seront décidées et gérées par les membres de l'association « Préau ».

La présidente de l'association a affirmé sa volonté de créer une fédération d'associations, les associations locales pouvant adhérer à l'association « Préau ». L'association Préau pourrait assurer l'information des personnels et les rediriger vers les SRIAS et l'action sociale ministérielle. D'après la présidente de l'association « Préau », l'adhésion à l'association serait amortie « dès le premier achat ». Elle s'est dite prête à ce que les associations travaillent avec les SRIAS et demande que la CNAS soit présente dans les instances de « Préau ».

L'association s'est dotée d'une charte qui indique qui sont les partenaires de « Préau ». Cette charte sera communiquée aux organisations syndicales.

Les représentants du ministre ont affirmé que, pour cette association, le terme de social a été laissé pour viser les bons d'achat. « Préau » développera des réductions sur les éditeurs comme Nathan (hors achat de manuels scolaires) et les achats d'ordinateurs. Le ministère souhaite un partenariat pour trouver des conditions d'achat privilégiées qui ne sont pas des prestations sociales, de l'aveu du représentant du ministre. Le ministère a réfléchi à ce que pourrait être le statut de « Préau ». Selon le représentant du ministre, la structure associative est la plus simple. Elle a été prise sur le modèle de l'association Entraide (association de l'administration centrale qui bénéficie des subventions de la commission centrale d'action sociale). Il a précisé : « *Nous voulions aller vite* ». Selon lui, il n'est pas question d'écarter la CNAS.

### **Intervention de la FNEC FP-FO**

Vous nous apprenez que des personnes ayant participé à l'atelier revalorisation du Grenelle proposent la création d'un comité d'entreprise. La FNEC FP-FO rappelle qu'elle a refusé de participer aux ateliers du Grenelle. Par qui ont été élus les participants aux ateliers du Grenelle ? Un comité d'entreprise, ce n'est pas de l'action sociale. C'est un détournement de l'action sociale. Par cette initiative, vous vous attaquez frontalement aux prestations sociales servies par les SRIAS (sections régionales inter administratives d'action sociale qui offrent notamment des réductions sur les séjours vacances) et aux ASIA (aides sociales d'initiative académique) qui sont définies localement, et contre lesquelles l'association "Préau" entre en concurrence. Vous vous attaquez frontalement aux droits statutaires des agents. Vous nous parlez de bons d'achat. Les bons d'achat, ce n'est pas de l'action sociale. C'est de la charité ! Nous rappelons que l'action sociale est financée sur le budget de l'État (donc avec l'argent des agents). Nous rappelons qu'avec la loi Le Pors, l'action sociale est gérée par les organisations syndicales, dans des instances statutaires. Avec l'association Préau, vous voulez privatiser l'action sociale.

Sur quel budget serait financée l'association « Préau » ?

Nous demandons au ministre de retirer son projet d'association « Préau ». L'argent alloué à cette association doit être redistribué à l'action sociale.

Le représentant du ministre a répondu à notre question relative au financement de l'association «Préau» : « *Vous le saurez en temps utile.* »

### **Analyse de la FNEC FP-FO**

Lorsqu'à la CNAS du 8 juin, la FNEC FP-FO a demandé à la représentante du ministre de nous indiquer à quelle date le ministre avait pris contact avec l'association « Préau », aucune réponse ne nous a été donnée. Nous apprenons à présent que l'association « Préau » a été créée sur décision d'un atelier du Grenelle présidé par une ancienne inspectrice générale de l'Éducation nationale. Pourquoi le ministre n'en a pas informé la CNAS le 8 juin dernier si ce n'est parce qu'il cherche à passer en force ?

Lorsque la FNEC FP-FO demande au représentant du ministre sur quel budget serait financée l'association Préau, il nous répond que nous serons informés en temps utile. Comme si le ministre ne savait pas déjà quel budget serait utilisé ! La présidente de l'association « Préau » affirme que le premier « achat » amortira la cotisation... Les cotisations des adhérents de cette association ne permettront pas de gérer ses prestations. Il faudra un budget distinct des cotisations. Rappelons que l'association Entraides de l'administration centrale est financée par les subventions de la commission centrale d'action sociale. Le ministre a-t-il l'intention de financer cette association sur les budgets de l'action sociale ? Il demande que les associations locales adhérentes à « Préau » qui seraient de fait en concurrence avec les SRIAS travaillent avec elles. Les personnels qui « achèteraient » des prestations fournies par « Préau » les payeraient finalement deux fois ! Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas clairement sur quel budget sera financée cette association, si ce n'est parce qu'il cherche à passer en force, craignant l'opposition des personnels à sa politique ? Cette association ne doit être financée ni sur le budget de l'action sociale ni sur la rémunération des personnels.

« Préau » se veut une fédération d'associations. Les associations liées à « Préau » sont-elles des ONG, des associations en lien avec des entreprises privées, ou avec des organisations confessionnelles ? C'est

ce que nous vérifierons dès que le ministère nous aura communiqué leur liste.

La présidente de l'association « Préau » demande que la CNAS soit présente dans les instances de « Préau ». Des représentants du personnel élus pour siéger en CNAS siègeraient dans une association de loi 1901 ? La FNEC FP-FO est opposée à cette proposition qui va dans le sens de l'éclatement des statuts.

Le ministre annonce que la mesure logement sera étendue à 7 académies. Quand, au regard de la surcharge de travail que cette extension occasionnera, la FNEC FP-FO lui demande de recruter des assistantes sociales des DSDEN et des personnels administratifs au statut, il ne nous répond pas. Mais il envisage de confier la mission statutaire des assistantes sociales des DSDEN d'orienter des personnels vers les acteurs de l'action sociale CAAS, CDAS, SRIAS, prestataires, à des associations. Il cherche, au prétexte de servir une nouvelle prestation à privatiser les missions des assistantes sociales en les transférant vers des associations, comme il a cherché à privatiser les missions des administratifs de la DSDEN de la Somme en confiant à la start-up Andjaro l'organisation du remplacement des professeurs des écoles dans ce département.

Ce faisant, il applique les objectifs fixés par la loi de la transformation de la fonction publique dont nous demandons l'abrogation. Les emplois des assistantes sociales sont menacés par la création de l'association « Préau ».

Les représentants du ministre ont affirmé que « Préau » développera des réductions sur les éditeurs comme Nathan (hors achat de manuels scolaires) et les achats d'ordinateurs. Rappelons que les éditions Nathan s'occupent de vente de manuels scolaires et de logiciels. Par cette proposition, le ministre détourne les budgets de l'action sociale.

## 4. Protection sociale complémentaire

Le ministère a rappelé dans cette commission nationale d'action sociale que l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire prévoit un régime transitoire du premier janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il a rappelé que la protection sociale complémentaire sera financée à hauteur de 15 euros par mois et par agent titulaires, stagiaires, contractuels, ainsi que leurs ayant droit.

Selon lui, en l'absence d'accord majoritaire, le ministère ne financera pas les 15 euros. Le représentant du ministre a ajouté : « *Si on veut le succès de la participation à 50 %, on ne peut que souhaiter qu'il y ait un accord majoritaire* ».

### **Intervention de la FNEC FP-FO**

La ministre Amélie de Montchanin a prévu 4 scénarii d'adhésion à la protection sociale complémentaire. Ils reposent tous sur une adhésion obligatoire. Nous rappelons dans la résolution sociale du congrès de la FGF FO que nous revendiquons l'adhésion volontaire des personnels à la protection sociale complémentaire.

### **Analyse de la FNEC FP-FO**

La participation par le ministère de 15 euros par agents et par mois est très insuffisante, surtout dans la mesure où cette participation ne concerne que le financement de 50 % du panier de soins dont nous ne connaissons toujours pas le contenu, et dans la mesure où l'ordonnance ne garantit pas la pérennité de la couverture santé et prévoyance des retraités, les mécanismes de solidarité en direction des ayants droit, la pérennité des dispositifs d'accompagnement global mis en place par les mutuelles au fil des ans. Pour la FNEC FP-FO, la protection sociale complémentaire ne doit pas servir d'alibi pour bloquer le point d'indice. Elle ne doit être financée ni sur les budgets de l'action sociale ni sur les budgets dédiés à la rémunération des agents.

Le ministre affirme qu'en l'absence d'accord majoritaire, les 15 euros ne seront pas financés. Il veut passer en force en procédant un chantage pour pousser les organisations syndicales à la signer l'accord sur la PSC. C'est inacceptable !

# Note sur le Groupe de Travail FGF sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Une réunion de travail a eu lieu à la FGF ce mardi 14 septembre 2021 pour faire le point sur la « négociation » sur la PSC.

Les camarades de la FGF ont rendu compte de l'état d'avancée du dossier. Trois réunions ont déjà eu lieu avec la DGAFP, dont notamment la dernière le 7 septembre 2021.

Concernant le « panier de soins », la ministre se refuse toujours à en donner la composition. En revanche elle propose un certain nombre de scénarii qui reposent tous sur une adhésion obligatoire. Le congrès de la FGF s'est prononcé lui pour une adhésion volontaire.

## La ministre envisage 4 situations

- 1) Base obligatoire + Option 1 à adhésion facultative + Option 2 à adhésion facultative + Option 3 à adhésion facultative
- 2) Base obligatoire Option 1 + Option 2 à adhésion facultative + Option 3 à adhésion facultative
- 3) Base obligatoire Option 1 et 2 + Option 3 à adhésion facultative
- 4) Base obligatoire avec option 1, 2 et 3

**Concernant le financement** : l'ordonnance prévoit le financement à au moins 50 % du financement du panier de soin légal défini par l'ANI.

*Pour le gouvernement il y a 2 options :*

Soit un accord interministériel à 50% de la couverture de base et renvoi à des discussions par ministère pour négocier la participation éventuelle aux options ; soit un accord ministériel à 50% de la couverture de base précisant la participation de l'employeur aux options retenues par chaque ministère.

Exemple :

	% participation	Coût	Part employeur	Part agent
Option 3	0	10€	0€	10€
Option 2	10%	15€	1,5€	13,5€
Option 1	20%	20€	4€	16€
Base	50%	40€	20€	20€

Lors de cette réunion du 14 septembre à la FGF, une discussion a eu lieu sur 3 thèmes :

## 1<sup>er</sup> thème : Les conséquences de la signature ou non d'un accord

Le ministère a clairement indiqué que s'il n'y avait pas d'accord majoritaire, il appliquerait le panier de soins minimal.

Il s'agit clairement d'un chantage à la signature.

Si un accord interministériel n'est pas signé par une organisation syndicale, elle ne pourra pas participer au comité de suivi de l'accord à ce niveau-là.

En revanche la discussion continuera de lui être ouverte au niveau ministériel. Les signataires de l'accord pourraient alors participer à la gouvernance de l'accord.

Plusieurs positions se sont exprimées. Certaines fédérations considèrent que l'accord peut être signé avant même d'en connaître le contenu.

Certains ont exprimé le fait que l'on entrerait dans une sorte de « paritarisme » ce qui constituerait une révolution culturelle à la FPE.

**Commentaire** : le paritarisme constituerait une gouvernance à parts égales entre État et organisations syndicales dans la gestion de la PSC et le contrôle des organismes (mutuelles, instituts de prévoyance et assurance) référencés. Négocier et contracter un accord est une chose. En revanche la PSC n'est pas du salaire différé et on peut s'interroger sur la place que l'on veut faire jouer aux syndicats. Qu'arriverait-il le jour où des difficultés surviennent, du fait par exemple des suppressions d'emplois, et que le

système est déficitaire. Les syndicats devront-ils décider d'augmenter le prix ou de baisser les prestations alors qu'ils ne sont pas responsables de la situation ?

## **2<sup>ème</sup> thème : la solidarité intergénérationnelle**

La FGF avait invité un « actuaire » indépendant afin d'exposer les mécanismes de la solidarité intergénérationnelle.

Celui-ci a exposé les différents mécanismes. Le décret 2007-1373 qui instaure le référencement des mutuelles par les ministères prévoit le subventionnement de l'opérateur, mais pas l'aide directe aux agents. Il a indiqué que ce décret a cassé le lien indéfectible qui unissait la sécurité sociale aux mutuelles historiques.

L'intervenant a ensuite montré que les dépenses augmentent considérablement au-delà de 65 ans sur un rythme de 2 % par an pour chaque individu.

Le coût moyen global :

Pour un jeune entre 0 et 24 ans est de 275€/an

Pour un actif entre 25 et 64 ans de 579€/an

Pour un retraité : 899€/an

Enfin, l'intervenant est revenu sur les conséquences de l'ANI de 2013 sur la solidarité intergénérationnelle et notamment la suppression de la clause de solidarité (qui est une des raisons pour laquelle FO n'a pas signé cet ANI). En effet, d'un point de vue comptable, les retraités ont été considérés comme de la dette. Dès lors, les dispositions de l'ANI ont encouragé le courtage et la disparition des tarifs de solidarité.

Par exemple, dans les entreprises de la métallurgie, la remise en cause de l'organisme historique de prévoyance dans la branche a eu pour conséquence que chaque entreprise a proposé des contrats en fonction de ses effectifs et de leur âge en particulier, ce qui a eu pour effet de faire reculer les dispositifs de solidarité existant auparavant.

D'ailleurs l'ANI prévoit pour les retraités une interdiction de toute augmentation de la cotisation la première année de retraite, pas plus de 25% la deuxième, pas plus de 50% la 3<sup>ème</sup> et autorise un tarif « libre » au-delà.

L'intervenant a conclu en indiquant qu'il ne voyait pas comment il était possible de concevoir dans ce cadre une solidarité actifs-retraités pérenne dans le temps.

LA DGFIP et la FNEC FP-FO sont intervenues pour indiquer qu'il est difficile de comparer le secteur privé et le secteur public dans la mesure où les retraités du privé n'ont plus de lien avec l'employeur a contrario des fonctionnaires qui ne sont pas retraités, mais pensionnés. La question de les traiter à part fait peser un risque supplémentaire sur le statut.

## **3<sup>ème</sup> thème : la Prévoyance**

La FGF a indiqué qu'à cette étape, aucune discussion n'est ouverte. On ne connaît pas le niveau de négociation.

La FNEC FP-FO a rappelé que bien des dispositifs de prévoyance sont inclus dans le statut général (maintien de salaire, CLM, CLD, capital décès).

Il n'est prévu à ce stade aucune participation de l'employeur sur la prévoyance liée à la PSC à l'inverse des fonctionnaires de la territoriale (participation de 20%).